



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

1570 rue ST-HUBERT, MONTRÉAL.

le 22 février, 1951.

Monsieur Adélar d Julien,
Secrétaire trésorier de Ville
Jacques Cartier,
1867 St-Georges,
Coteau-Rouge, Longueuil, P.Q.

Cher monsieur,

Je viens de prendre connaissance du Bill 23 de l'Assemblée législative de Québec, permettant à la ville de Jacques Cartier de contracter des emprunts n'exédant pas \$ 5,000.000.00 pour organiser ses services d'eau et d'égouts.

L'article 8 de ce projet de loi permet à la Ville de Jacques Cartier de conclure un entente pour l'exécution en collaboration de travaux d'aqueduc et d'égouts avec les villes avoisinantes. Il permet aussi de conclure des ententes pour l'utilisation en commun des ouvrages d'aqueduc et d'égouts existants.

L'approvisionnement en eau de la Ville de Jacques Cartier devra provenir normalement de la Cité de Longueuil. Cependant l'usine de filtration devra être agrandie et une conduite maîtresse devra être posée de l'usine élévatoire actuelle jusqu'aux limites de Jacques Cartier pour desservir la distribution d'eau de Jacques Cartier.

Ces ouvrages exigent des études préliminaires et il sera nécessaire de se procurer des matériaux nécessaires à leur exécution. Votre conseil a donc tout intérêt à entreprendre immédiatement les démarches nécessaires avec la ville de Longueuil pour en arriver à une entente pour la fourniture de l'eau.

Bien que l'article 9 du même projet de loi permet à la Ville de Jacques Cartier d'acquérir les droits de passage nécessaires pour l'organisation de ses services d'aqueduc ou d'égouts, je crois que votre conseil devra soumettre à la Cité de Longueuil ses plans quant aux émissaires d'égouts qui devront traverser le territoire de Longueuil pour se rendre au St-Laurent, invitant la Cité de Longueuil à utiliser ces conduites, après compensation, si elles sont utiles à cette dernière.

Veillez me croire,
Votre tout dévoué,

L'ingénieur en chef,

TJL/FL

Théo. J. Lafrenière.

27 fév 1951